

# Termes et conditions générales de vente export de Vygon

Février 2016

1. Préambule .....	1
2. Contrat de vente – Formation et conditions .....	1
3. Date de livraison et passation du risque.....	2
4. Acceptation de produit et retours .....	2
5. Prix et paiement.....	3
6. Propriété.....	4
7. Garantie .....	4
8. Responsabilité et assurance .....	5
9. Généralités.....	5

## 1. Préambule

« Le Vendeur » signifie VYCON, une société française organisée sous forme de Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital en actions de EUR 20 394 496, ayant son siège social au 5 Rue Adeline – 95440 ECOUEN (France), immatriculée au registre du commerce et des entreprises de Pontoise sous le numéro 325 241 750.

Le Vendeur développe, produit et commercialise des appareils médicaux et des équipements chirurgicaux étiquetés en Union Européenne, essentiellement des dispositifs médicaux et chirurgicaux stériles à usage unique. Ces appareils et équipements sont particulièrement soumis, à des limitations de marketing, de service après vente et aux exigences de l'Assurance Qualité tels que décrits dans la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux d'Union Européenne, telle que modifiée, ainsi qu'aux normes et guides relatifs à cette directive, en particulier en ce qui concerne les instructions d'utilisation, de transport, de stockage ainsi que d'étiquetage.

« L'Acheteur » signifie l'acquéreur de l'un de ces produits aux termes d'un contrat de vente passé avec le Vendeur.

## 2. Contrat de vente - Formation et conditions

**2.1** Aux termes du droit français, le contrat d'achat et de vente de marchandises ou produits fournis par le Vendeur (« les Marchandises ») est soumis aux conditions des ventes à l'exportation (« les Conditions »), à l'exclusion de tous autres termes et conditions (y compris les termes que l'Acheteur est réputé appliquer en vertu d'une commande d'achat, d'une confirmation de commande ou d'un autre document). Aucune modification de ces Conditions n'est effective à moins d'avoir été convenue par écrit par le Vendeur. L'Acheteur déclare ne pas s'être fondé sur une quelconque déclaration ou promesse faite ou délivrée par ou pour le compte du Vendeur qui ne figure pas explicitement dans le Contrat. Dès lors que toute déclaration préalable, assurance, contrat collatéral ou autre a été présenté à l'Acheteur, ce dernier renonce à tous les droits et remèdes qui lui sont attachés.

**2.2** Chaque commande de Marchandises passée par l'Acheteur, qu'elle soit ou non basée sur une commande d'achat ou un devis, est réputée être une offre d'acheter les Marchandises en vertu des présentes Conditions. Les commandes doivent être envoyées par écrit sur un papier à en-tête de l'Acheteur. Aucune commande n'est réputée acceptée par le Vendeur à moins qu'elle ne soit confirmée par écrit ou, si la date est antérieure, lorsque le Vendeur livre les Marchandises à l'Acheteur. Après confirmation de la commande par le Vendeur, le contrat ne peut être résilié par l'Acheteur sans le consentement écrit du Vendeur, à la condition que ce dernier soit indemnisé par l'Acheteur pour toute perte ou dommage résultant ou pouvant résulter d'une telle résiliation.

**2.3.** L'Acheteur ne peut assigner ni transférer d'une quelconque autre manière ses droits et obligations aux termes d'un contrat de vente passé avec le Vendeur sans l'autorisation préalable écrite de ce dernier.

**2.4.** Dans le cas où le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse revendre les Marchandises, l'Acheteur déclare et garantit que cette revente est réalisée en conformité totale avec les réglementations applicables en vigueur concernant les dispositifs médicaux. L'Acheteur reconnaît de plus que si une licence de vente est requise pour la revente de ces Marchandises, elle ne peut en aucun cas conférer un quelconque droit d'exclusivité à la revente dans un territoire donné.

**2.5.** Une autorisation de revente est automatiquement annulée dans le cas où l'Acheteur n'est pas en mesure de s'acquitter des sommes dues au sens de la loi sur l'insolvabilité en vigueur, en cas de cessation d'activité ou de dissolution de la société ou de tout autre cas analogue aux cas précités.

**2.6.** Le Vendeur peut à tout moment apporter des modifications dans les spécifications, la taille, le format et le conditionnement des Marchandises, et les images, photographies et descriptions portées dans le catalogue du Vendeur (imprimé sur papier ou sur l'internet) n'ont aucune valeur contractuelle.

**2.7.** L'Acheteur déclare et garantit disposer de l'ensemble des autorisations, qualifications et, selon ce qui est nécessaire, licences requises pour l'achat et, éventuellement, la revente des Marchandises, et il entreprend de vérifier, dans le cas d'une revente, que l'acheteur secondaire satisfait aux mêmes exigences, y compris, pour les Marchandises destinées à être utilisées exclusivement par un praticien de santé, le fait que l'utilisateur final dispose des qualifications nécessaires.

**2.8.** Pour les Marchandises identifiées comme étant à usage unique, stériles et prêtes à l'emploi, l'Acheteur n'autorise aucune réutilisation et est tenu d'inspecter les Marchandises au moment de leur livraison et avant leur utilisation aux fins d'identifier un quelconque risque d'altération de la qualité survenue lors du transport ou du stockage, cette inspection pouvant survenir à tout moment conformément aux instructions du Vendeur, concernant en particulier l'humidité et la température.

### 3. Date de livraison et passation du risque

**3.1** Les dates de livraison mentionnées pour les Marchandises par le Vendeur n'ont qu'une valeur estimative et le moment de la livraison ne peut être considéré comme obligatoire. Le Vendeur se réserve le droit de livrer les Marchandises en plusieurs fois.

**3.2** Les dispositions du contrat de vente ne portant pas sur les prix sont régies par l'incoterm FCA des Incoterms 2010. La livraison est réputée avoir lieu lorsque les Marchandises sont chargées dans les locaux du Vendeur ou dans tout autre lieu de livraison convenu avec le Vendeur (le « Lieu de livraison »). Le risque applicable aux Marchandises est transmis à l'Acheteur à la livraison de celles-ci. Si l'Acheteur refuse d'accepter la livraison ou d'organiser la réception des Marchandises lorsque celles-ci sont prêtes à être livrées, le Vendeur se réserve le droit de faire valoir une demande d'indemnisation auprès de l'Acheteur concernant les coûts du stockage, les intérêts et les primes d'assurance.

**3.3** Si la livraison de la totalité ou d'une partie des Marchandises est entravée, empêchée ou retardée par suite de circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, ce dernier ne peut être tenu pour responsable de toute perte ou de tout dommage en résultant, et a la possibilité d'annuler le contrat en totalité ou en partie ou de suspendre et de reporter la livraison, sans pour autant encourir une quelconque responsabilité envers l'Acheteur, sous réserve que, dans le cas où cet événement se poursuit pour une période continue supérieure à trois mois, l'Acheteur peut être en droit de communiquer à la Société par écrit son intention de résilier le contrat.

**3.4** La quantité des Marchandises livrées aux termes de chaque commande est tenue à jour par le Vendeur au départ de ses locaux, et cet enregistrement est accepté par l'Acheteur comme la preuve définitive de la quantité livrée.

### 4. Acceptation de produit et retours

**4.1.** L'Acheteur est responsable de l'inspection des marchandises à leur réception en ses locaux comme requis par l'Assurance Qualité et la traçabilité exigés de l'industrie médicale. A défaut d'une plainte ou d'un litige spécifié par écrit concernant la quantité, la qualité ou tout autre défaut des Marchandises livrées dans un délai de huit jours suivant l'arrivée des Marchandises au lieu de l'Acheteur, les Marchandises sont réputées acceptées définitivement.

**4.2.** Les niveaux de température et d'humidité des marchandises livrées pour chaque commande seront enregistrés par le vendeur au départ de ses locaux. Ces mesures seront acceptées par l'acheteur comme valeurs à la livraison en ses locaux. Des étiquetages sensibles à la température et à l'humidité sont disponibles chez le vendeur à la demande et à la charge de l'acheteur comme service et aide à la mise en place de ses responsabilités d'Assurance Qualité, particulièrement en ce qui concerne l'enregistrement et la surveillance des températures et de l'humidité auxquelles sont soumises

les marchandises pendant leur transport et ensuite pour le stockage. Toute prétention ou tout litige doit être étayé par une preuve que le Vendeur se réserve le droit d'établir. L'Acheteur n'est pas autorisé à procéder à une quelconque correction ou autre altération des Marchandises faisant l'objet de la plainte ou du litige sans l'autorisation écrite du Vendeur.

**4.3.** Le retour des Marchandises peut exceptionnellement se faire sous réserve de l'accord écrit préalable du Vendeur, les coûts et les risques associés à ce retour étant alors toujours à la charge de l'Acheteur. Aucun retour ne peut être accepté au-delà d'un délai de trois mois à compter de la date de livraison. Pour ce qui concerne les Marchandises d'équipement, les retours ne sont pas acceptés pour un équipement autre que l'équipement indiqué dans le catalogue.

**4.4.** Les retours acceptés donnent lieu à un avoir si et quand les Marchandises retournées ont atteint le site d'activité du Vendeur et si l'inspection de qualité et de quantité justifie un tel avoir.

**4.5.** Les Marchandises retournées sans l'acceptation préalable du Vendeur sont entreposées aux frais de l'Acheteur et ne donnent en aucun cas droit à un avoir.

## 5. Prix et paiement

**5.1** Sauf convention écrite contraire par le Vendeur, le prix d'achat des Marchandises est le prix indiqué dans la liste de prix du Vendeur en vigueur à la date de la commande passée par l'Acheteur (le « Prix fixé »). Le Vendeur se réserve le droit de modifier à tout moment sa liste de prix sans préavis. Le Prix fixé est libellé en euros et s'applique net et en sortie d'usine, y compris le conditionnement pour toute demande de conditionnement spécial de la part de l'Acheteur, qui est alors facturé en supplément et à l'exclusion de toute taxe sur la valeur ajoutée et de tous les coûts, frais, chargement, déchargement, transport, droits de douane, coûts de dédouanement et assurance, qui sont tous à la charge de l'Acheteur.

**5.2.** Toute commande d'une valeur inférieure à 2 000 euros hors taxe donne lieu à des frais supplémentaires de 750 euros au titre de couverture des coûts fixes.

**5.3.** Sauf accord autre écrit par le Vendeur, les paiements s'effectuent en euros, par lettre de crédit irrévocable confirmée par une banque acceptée par le Vendeur, ou par virement sur le compte bancaire identifié sur la facture du Vendeur, dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation des Marchandises. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'envoi des Marchandises jusqu'à ce qu'il soit assuré que les conditions de paiement sont garanties. La date du paiement a valeur obligatoire. Si les livraisons sont réparties sur une période donnée, chaque envoi, au libre choix du Vendeur, est facturé en tant que tel et chaque facture doit être traitée comme un compte séparé et payable en conséquence. L'Acheteur doit effectuer tous les paiements en intégralité, sans réduction ni retenue. Aucune remise ne peut être consentie par le Vendeur pour un paiement avant la date limite.

**5.4.** Aucun litige concernant une partie des Marchandises livrées à l'Acheteur n'autorise ce dernier à différer le paiement des Marchandises ne faisant l'objet d'aucun litige.

**5.5.** En cas de retard de paiement, les intérêts sont appliqués automatiquement, sans préavis formel, sur une base mensuelle, et sont calculés au pro rata journalier au taux spécifié à l'article L 441-6 du Code de commerce français à compter de la date à laquelle le paiement est attendu et jusqu'à la date à laquelle le paiement est effectué en intégralité, que ce soit avant ou après un éventuel jugement.

**5.6.** Outre les intérêts, un paiement en retard donne automatiquement lieu au versement d'une indemnisation sur une période fixe équivalent à 18 % des sommes dues, et ce pourcentage est dû au Vendeur en plus du montant dû et des intérêts, sans que cela nécessite l'envoi d'un préavis formel.

**5.7.** Sans préjudice de tout autre droit ou remède du Vendeur, tout manquement de l'Acheteur à procéder au paiement à la date d'échéance autorise automatiquement le Vendeur (i) à suspendre les livraisons aux termes de ce contrat ou de tout autre contrat pour lequel le paiement n'a pas été effectué, pour aussi longtemps que le manquement se poursuit et sans aucune obligation de rembourser les paiements reçus sur le compte en vue de futures livraisons, (ii) à annuler tout terme ou extension de paiement convenu, même par voie de lettre de change, pour toutes les factures en suspens envoyées à l'Acheteur, (iii) à appliquer la rétention de propriété stipulée à la section 6. ci-après et à obtenir le retour des Marchandises aux frais de l'Acheteur dès la première demande adressée à ce dernier, et (iv) à considérer le contrat de vente comme répudié par l'Acheteur.

**5.8.** Le Vendeur est en droit de subordonner toute livraison au paiement en espèces ou à la fourniture de garanties en cas de détérioration de la solvabilité de l'Acheteur. Le Vendeur peut également fixer des limites de crédit pour n'importe quel Acheteur.

## 6. Propriété

**6.1** La propriété des Marchandises n'est pas transmise à l'Acheteur avant que le Vendeur ait reçu en totalité (sous forme de fonds crédités sur le compte du Vendeur) toutes les sommes dues concernant les Marchandises.

**6.2** Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transmise à l'Acheteur, ce dernier doit (a) conserver les Marchandises à titre fiduciaire pour le Vendeur ; (b) stocker (à ses propres frais) les Marchandises distinctement de toutes les autres marchandises de manière à ce qu'elles soient facilement identifiables ; (c) prévenir toute destruction, dégradation ou détérioration de la marque identifiant les Marchandises ; (d) maintenir les Marchandises assurées pour le compte du Vendeur à leur valeur intégrale contre tout risque dans des conditions satisfaisant raisonnablement le Vendeur ; (e) ne pas engager, hypothéquer ou placer un quelconque intérêt de garantie sur les Marchandises. L'Acheteur doit, sur simple demande, fournir la preuve de cette assurance au Vendeur. Jusqu'à ce que la propriété des Marchandises soit transmise à l'Acheteur, si une partie tierce fait valoir une quelconque prétention sur les Marchandises, y compris par voie de saisie, l'Acheteur doit s'y opposer et en informer immédiatement le Vendeur pour permettre à celui-ci d'évaluer la situation et de préserver ses droits.

**6.3.** Si l'Acheteur est autorisé à revendre les Marchandises aux termes des dispositions contenues à l'article 2. ci-dessus, l'Acheteur doit soit payer immédiatement au Vendeur toute somme restant due sur les marchandises revendues, soit faire en sorte que la partie à laquelle ces Marchandises sont revendues soit parfaitement informée de la rétention de propriété par le Vendeur et l'accepte.

## 7. Garantie

**7.1.** Le Vendeur déclare et garantit que, dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales à ou avant la date d'expiration spécifiée, ou si une telle date n'est pas spécifiée pour les marchandises, pour une période d'un an à compter de la date de livraison à l'Acheteur :

- Les Marchandises présentent une qualité satisfaisante et répondent en tout point à l'usage prévu ;
- Les Marchandises sont exemptes de défauts de conception, de matériau et de main d'œuvre ;
- Les Marchandises sont conformes à l'ensemble des exigences statutaires, réglementations, normes applicables et bonnes pratiques, y compris concernant les tests physiques et chimiques, applicables dans l'Union européenne et relatives aux Marchandises, à leur vente, à leur livraison et à leur utilisation ;
- Les Marchandises (dès lors qu'elles sont utilisées et entretenues en conformité avec les instructions d'utilisation du Vendeur) sont formulées, conçues, construites, finies et conditionnées de manière à en assurer la sécurité et éviter tout risque pour la santé.

**7.2.** La garantie du Vendeur s'applique uniquement aux Marchandises pouvant être identifiées comme vendues par le Vendeur, c'est-à-dire les Marchandises pouvant être identifiées par leur numéro de série ou de lot. La garantie du Vendeur est exclue en cas de détérioration intentionnelle de la part de l'Acheteur, de négligence, de stockage inadéquat ou d'utilisation non conforme avec les instructions d'utilisation du Vendeur (qu'elles soient portées sur l'emballage des Marchandises ou fournies séparément), de déplacement ou de modifications apportées aux Marchandises par l'Acheteur, ainsi qu'en cas de défauts occasionnés par l'usure et la fatigue ; dans la mesure autorisée par la loi, cette garantie est exclusive de toute autre garantie quelle qu'elle soit, explicite ou implicite, statutaire ou autre, concernant la qualité des Marchandises et leur caractère adapté à un usage particulier. De même, la garantie du Vendeur est exclue en cas de dommages causés par des matériels, des documents techniques, des données ou des méthodes fournies par l'Acheteur ou dont l'Acheteur a exigé l'utilisation.

**7.3.** La garantie du Vendeur concernant les Marchandises est limitée, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur, à la réparation ou au remplacement de marchandises non conformes aux termes du paragraphe 7.1. ci-dessus.

**7.4.** Les garanties stipulées dans cette section sont exclusives et remplacent toute garantie implicite de marchandabilité, d'adaptation à une fin spécifique ou toute autre garantie de qualité, qu'elle soit explicite ou implicite. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage accessoire ou indirect.

**7.5.** La limitation du paragraphe 7.2. ci-dessus ne s'applique pas aux blessures corporelles encourues par le personnel de l'Acheteur ou par un tiers par suite du non-respect des garanties stipulées au paragraphe 7.1.

## 8. Responsabilité et assurance

**8.1** Sous réserve de la clause 7.2, la responsabilité financière totale du Vendeur résultant (a) d'un éventuel non-respect de ces Conditions, (b) d'une utilisation ou revente des Marchandises par l'Acheteur, et (c) d'une action ou omission, y compris par négligence, survenant en liaison avec un contrat de vente des Marchandises, est limitée au prix fixé. Le Vendeur ne peut être tenu pour responsable envers l'Acheteur de toute perte de profit, perte d'activité, perte de données, perte d'un droit ou d'un actif, perte de bonne foi, interruption de service ou autre survenant en liaison avec un contrat de vente.

**8.2** Rien dans les présentes Conditions n'exclut ni ne limite la responsabilité du Vendeur pour toute fausse déclaration intentionnelle ou pour tout décès ou blessure personnelle résultant de la négligence du Vendeur ou de tout autre acte pour lequel le Vendeur ne peut, aux termes de la législation en vigueur, exclure ou tenter d'exclure sa responsabilité.

**8.3.** Le Vendeur est tenu, sur simple demande, de présenter à l'Acheteur son certificat d'assurance en cours couvrant sa responsabilité civile et indiquant la durée, la nature et le montant de la couverture.

**8.4.** De même, l'Acheteur est tenu de présenter sur simple demande son certificat d'assurance en cours, comportant des informations similaires, ainsi qu'une confirmation du renoncement par son assureur à tout recours et subrogation envers le Vendeur pour des montants dépassant le Prix fixé. L'Acheteur doit de surcroît veiller à ce que toutes les parties avec lesquelles il peut passer un contrat concernant les Marchandises acceptant de fournir la même clause de renoncement de recours de la part de leurs assureurs respectifs.

## 9. Généralités

**9.1** Toute communication transmise aux termes de ces Conditions est réputée transmise de manière valable dès lors qu'elle l'a été personnellement, par lettre recommandée ou par fax (confirmé par lettre recommandée) au siège de la partie concernée. La communication écrite peut également se faire par courrier électronique. Dans ce cas toutefois, la partie notifiant par courrier électronique porte la charge de la preuve de la réception par l'autre partie.

### 9.2. Propriété intellectuelle

Nonobstant la vente, le Vendeur conserve la propriété exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Marchandises ou à leur identification, ainsi qu'aux instructions d'utilisation et autres documents y afférent, y compris les brevets, les dépôts de brevets, les marques commerciales, le logiciel, les bases de données, les secrets commerciaux, le savoir-faire, la conception et les droits et droits d'auteur sur les modèles.

La vente des Marchandises ne donne lieu à aucun transfert ni licence de droits de propriété intellectuelle du Vendeur, et l'Acheteur certifie et garantit qu'il n'a pas l'intention, que ce soit directement ou indirectement, par suite des actions de ses employés, de ses représentants et de sa direction, de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

L'Acheteur n'est en particulier pas autorisé à reproduire, décompiler, désassembler, décoder, reconcevoir ou refabriquer d'une quelconque autre manière les Marchandises ou une partie de celles-ci.

**9.3.** Un renoncement de la part du Vendeur après un quelconque non-respect de ces Conditions de la part de l'Acheteur ne constitue en rien un abandon d'autres non-respects de ces Conditions ou d'autres. Le manquement ou le retard du Vendeur à faire appliquer ses droits aux termes de ces Conditions ne constitue pas un renoncement à ses droits.

**9.4.** Si, en dépit d'un suivi habituel, le Vendeur se trouve dans l'incapacité, par suite de circonstances dument documentées ou d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement échappant à son contrôle (notamment, sans toutefois s'y limiter, la dégradation ou la destruction de ses usines, de ses laboratoires, de ses stocks et de ses fournitures, une guerre, une insurrection, une émeute, un embargo, des difficultés à obtenir des matériaux ou à disposer d'installations d'expédition, ou l'incapacité à obtenir des licences d'importation ou d'exportation de la part des autorités gouvernementales concernées), de mener à bien ses obligations en tout ou partie aux termes du contrat, ses obligations sont alors suspendues, dès lors qu'elles sont affectées par ces cas de force majeure et après en avoir informé rapidement l'autre partie, pour aussi longtemps que cette impossibilité de réalisation perdure. La situation créée par un tel cas de force majeure doit être résolue aussi rapidement que possible par tous les moyens raisonnables.

**9.5.** Si une autorité de juridiction compétente estime que l'une de ces dispositions est en partie ou en totalité inapplicable, elle peut être modifiée ou supprimée et cela n'affecte en rien la validité des dispositions restantes.

**9.6.** Les présentes Conditions sont régies et interprétées conformément au droit français. Tout litige relatif à l'existence, à l'interprétation et à la résiliation de ces Conditions et/ou tout contrat de vente ultérieur doit être déféré devant le Tribunal de Commerce de Paris, France, dont les parties reconnaissent qu'il dispose de la juridiction exclusive même en cas d'appel d'un tiers ou de procédures multipartites ou consolidées.